

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **6 octobre 2014**, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers Robert Bélisle, Douglas Beard, Simon Lauzière, Christian Girardin, Maxime Proulx et Jean-François De Plaen.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Thérèse Francoeur.

Est également présente Sylvie Viens, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-10-208

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-dessous.

ORDRE DU JOUR
6 OCTOBRE 2014, 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2014
4. CORRESPONDANCE
5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de septembre 2014
6. RÉGLEMENTS
 - 6.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement N° 547-3 modifiant le règlement de zonage N° 547, zone AV-2
 - 6.2 Adoption du premier projet du règlement N° 547-3 modifiant le règlement de zonage N° 547, zone AV-2
7. DOSSIERS EN COURS
 - 7.1 Construction d'une aire de repos et services publiques au terrain de balle
 - 7.2 SDED - Demande de subvention au pacte rural – aire de repos et services publiques
 - 7.3 Probation proposée à l'entretien ménager
 - 7.4 Carrières-sablières : gérer les redevances
8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 La mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - assurance
 - 8.2 Schéma couverture de risque incendie – approbation plan de mise en œuvre
 - 8.3 Personne désignée année 2015
 - 8.4 Demande CPTAQ : matricule # 0775 19 8555
 - 8.5 Préposés à la patinoire
 - 8.6 Demande de citoyen : creusage de fossé
 - 8.7 Service incendie – formation autopompe – directeur des incendies
 - 8.8 Service incendie – formation pompier 1 – Alexandre Meunier
 - 8.9 Dérogation mineure – matricule 0475 04 6042
 - 8.10 Demande – CPTAQ – matricule 0668 52 2335
 - 8.11 Travaux d'asphaltage – amélioration du réseau routier
 - 8.12 Direction générale – embauche
 - 8.13 Direction générale – caisse populaire
 - 8.14 Postes Canada – appui
 - 8.15 Demande – amendement au zonage – Auberge Claire Lamarche – Sylvie Viens
 - 8.16 Mme Nancy Lussier – remerciements
 - 8.17 Hôtel de Ville – réparation façade
 - 8.18 Programme « À pied, à vélo, ville active!
 - 8.19 Mandat – matricule #0876-66-1420
 - 8.20 Formation – Centre de services partagés du Québec – français au bureau
 - 8.21 Voirie – ponceau sur le chemin des Domaines – rapport d'inspection – affectation carrières-sablières
 - 8.22 Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection – requête commune
9. DIVERS
 - 9.1 Tirage – concours - présentation sur le compost
 - 9.2 Ponceau – Route de la rivière
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 10.1 Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires
 - 10.2 Rapport formation sur l'éthique et la déontologie
11. RAPPORTS DES ÉLUS
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

2014-10-209

Il est proposé par le conseiller SIMON LAUZIERE
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal du 2 septembre 2014 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. TRÉSORERIE

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2014

2014-10-210

Il est proposé par le conseiller SIMON LAUZIERE
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de septembre 2014, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>525 383,35 \$</u>
Taxes	218 187,34 \$
Protection incendie	5 533,16 \$
Permis et dérogation	1 300,00 \$
Subvention – entretien du réseau routier	298 088,00 \$
Imposition carrière-sablrière	737,75 \$
Entente préventionniste – Saint-Lucien	964,05 \$
Autres revenus	573,05 \$
<u>Dépenses</u>	<u>201 397,94 \$</u>
Rémunération des élus	10 666,34 \$
Rémunération régulière	23 414,57 \$
Rémunération incendie	3 474,81 \$
Factures déjà payées	10 055,00 \$
Factures à payer	153 787,22 \$

Adoptée.

6. RÈGLEMENTS

6.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 547-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547, ZONE AV-2

Un avis de motion est donné par le conseiller Maxime Proulx qu'à une prochaine assemblée du conseil, un règlement intitulé «*Règlement N° 547-3 modifiant le règlement de zonage N° 547, zone AV-2*» sera présenté pour adoption. Ledit règlement vise à permettre un usage autre qu'agricole dans la zone AV-2 (agricole viable), pour les bâtiments sis au 638 Route 255 (ancienne Scierie Kingsey) et actuellement utilisés pour la vente et la réparation de tuyau d'acier et pour la fabrication de litière pour animaux.

6.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT No 547-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 547, ZONE AV-2

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la zone AV-2;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) prévoit qu'il est nécessaire d'adopter un premier projet de règlement à cet effet et que celui-ci doit faire l'objet d'une assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2014-10-211

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement No 547-3, dont le contenu est énoncé ci-après, et de déléguer à la directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim, conformément au deuxième alinéa de l'article 125 LAU, le pouvoir de fixer la date, le lieu et l'heure pour tenir une assemblée de consultation publique lorsque la Municipalité aura reçu, de la MRC de Drummond, un avis à l'effet que le premier projet de règlement est conforme au schéma d'aménagement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

**PREMIER PROJET
RÈGLEMENT NO 547-3**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 547

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de permettre un usage autre qu'agricole dans la zone AV-2 (agricole viable), pour les bâtiments sis au 638 Route 255 (ancienne Scierie Kingsey) et actuellement utilisés pour la vente et la réparation de tuyau d'acier et pour la fabrication de litière pour animaux;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est la fabrication de palette d'acier galvanisé hygiénique et que cet usage remplacera la vente et la réparation de tuyau d'acier;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la réutilisation industrielle d'un bâtiment actuellement utilisé pour ces mêmes fins industrielles dans la zone agricole et que la MRC Drummond dans son schéma d'aménagement permet au conseil de la MRC de faire l'analyse de tout projet industriel autre qu'artisanal dans l'affectation agroforestière (page 12a, dernier alinéa);

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel s'inscrit dans la conformité au schéma régional en permettant notamment l'usage unifamilial et l'agriculture. Dans cette zone, est également permis un établissement préparant, réparant et vendant des tuyaux d'acier seulement à l'intérieur d'un bâtiment existant au 7 mars 2011 et dont les fins pour lesquelles il a été construit étaient industrielles. L'autorisation de cet usage spécifique avait pour objectif de permettre la réutilisation de ce bâtiment vacant;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable qu'une partie de ce bâtiment reste inutilisée et que le type d'activités souhaitées peut générer un apport économique intéressant pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation de ce bâtiment existant à des fins industrielles n'affectera pas d'avantage les usages agricoles existants ou les usages agricoles potentiels adjacents à ce terrain, car ce type d'usage n'est pas soumis aux dispositions concernant les distances séparatrices. De plus, cette propriété ne présente aucune possibilité de retour à des fins agricoles (culture du sol) et le bâtiment visé n'est aucunement adapté pour l'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage vise uniquement la réutilisation d'un bâtiment existant, afin de préserver le patrimoine bâti et maintenir la vitalité du milieu rural comme il est souhaité dans la politique provinciale sur le milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 6 octobre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Maxime Proulx
Appuyé par le conseiller Christian Girardin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un règlement du conseil portant le numéro 547-3 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – ajout d'usage

La grille des usages et normes d'implantation par zone, reproduite à l'annexe VII faisant partie intégrante du règlement de zonage no 547 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme il est spécifié à l'article 123, est modifiée comme suit :

- a) En remplaçant dans la section « Notes » de la grille, la note « 10 » qui se lit « Établissement préparant, réparant et vendant des tuyaux d'acier seulement à l'intérieur d'un bâtiment existant au 7 mars 2011 et dont les fins pour lesquelles il a été construit étaient industrielles », par la note suivante :

« 10 – Établissement de fabrication de palettes d'acier galvanisé hygiénique, à l'intérieur d'un bâtiment existant au 1er septembre 2014 et dont les fins pour lesquelles il a été construit étaient industrielles. »;

Article 3 – Modification

Le présent règlement modifie le règlement No 547.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Sylvie Viens
Directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion donné	6 octobre 2014
Premier projet de règlement adopté	6 octobre 2014
Transmission à la MRC	
Avis de l'assemblée publique donné	
Assemblée publique tenue	
Deuxième projet adopté	
Transmission à la MRC	
Avis des personnes habiles à voter	
Règlement adopté	
Transmis à la MRC	
Certificat délivré par la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public d'entrée en vigueur donné	

Adoptée.

7. DOSSIERS EN COURS

7.1 CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE REPOS ET SERVICES PUBLIQUES AU TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT la résolution 2014-09-194 demandant des soumissions pour la construction ;

CONSIDÉRANT la soumission pour la construction d'une aire de repos et services publics au terrain de balle reçue et énumérée dans le « Rapport de l'ouverture des soumissions » du 29 septembre 2014;

RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS
CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE REPOS ET SERVICES PUBLIQUES AU TERRAIN DE BALLE
Lundi le 29 septembre 2014

Lieu : Bureaux municipaux
1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey

Présences : DG / St par intérim Sylvie Viens
Témoins Bruno Gamache, directeur de voirie
Stéphanie Hinse, adjointe administrative-

À 10 h 05, la directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim débute l'ouverture des soumissions reçues et identifiées comme « Soumission toilettes publiques »

Construction Aire de repos et services publics	Construction Benoît Leclair (9168-5842 Québec inc.)
Prix forfaitaire (Taxes exclues)	59 526,59 \$

Sylvie Viens
Directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim

Stéphanie Hinse
Adjointe administrative

2014-10-212

Il est proposé par le conseiller ROBERT BELISLE
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la soumission de Construction Benoît Leclair soit retenue au coût de 59 526,59 \$, taxes exclues, pour la construction d'une aire de repos et services publiques. Que la mairesse et la directrice générale par intérim soient mandatées à signer tous les documents relatifs à cette construction.

QUE 61 734 \$ soient empruntés au fonds de roulement.

QUE 20 578 \$ soient versés annuellement sur une période de trois ans, soit en 2015, 2016 et 2017 pour le remboursement de l'emprunt.

Adoptée.

7.2 SDED – DEMANDE DE SUBVENTION - PACTE RURAL - AIRE DE REPOS ET SERVICES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire construire une aire de repos et services publiques servant aux usagers des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la SDED, par le programme Pacte rural, peut fournir une aide financière dans la mise en place d'infrastructures municipales complémentaires afin d'assurer la qualité de vie des collectivités rurales et renforcer leur pouvoir d'attraction;

EN CONSÉQUENCE,

2014-10-213

Il est proposé par le conseiller ROBERT BELISLE
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le projet « Construction d'une aire de repos et services publiques servant aux usagers des terrains municipaux » soit déposé au programme Pacte rural afin d'obtenir une aide financière pour le projet s'élevant à 68 440,69 \$ incluant les taxes.

QUE la directrice générale / secrétaire-trésorière soit désignée comme étant la personne responsable et signataire du projet.

Adoptée.

7.3 ENTRETIEN MÉNAGER SALLE EUGÈNE-CAILLÉ – PROLONGATION PROBATION PRÉPOSÉE

CONSIDÉRANT la résolution 2014-05-116 pour l'embauche de Mme Hélène Bouchard au poste de préposée à l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT que sa période de probation se termine le 3 novembre 2014;

2014-10-214

Il est proposé par MAXIME PROULX
Appuyé par JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Et résolu, à l'unanimité, des conseillers présents que la période de probation pour Mme Hélène Bouchard soit prolongée au 1 décembre 2014.

Adoptée.

7.4 CARRIÈRES-SABLIÈRES : GÉRER LES REDEVANCES

2014-10-215

Il est proposé par le conseiller SIMON LAUZIERE
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater Terra Scan 3D inc. pour le service de photogrammétrie aérienne par drone (positionnement GPS en mode relatif) afin de permettre à la municipalité de vérifier l'exactitude des déclarations faites par les exploitants des six carrières-sablières situées sur le territoire de Saint-Félix-de-Kingsey.

QUE ce mandat comprend également la demande d'autorisation de vol auprès de Transport Canada, le traitement de données ainsi que le rapport de quantité et

calcul des réserves.

Que les photogrammétries aériennes par drone devront être prises en octobre / novembre 2014.

QUE les coûts pour la réalisation du mandat sont estimés à 7 950 \$ plus les taxes applicables.

QUE le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) soit affecté pour la réalisation de ce mandat.

Adoptée.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - ASSURANCE

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) avec le courtier PMA assurances ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-10-216

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les conditions d'assurance décrites dans la soumission de la Mutuelle des Municipalités du Québec au coût total de 23 606 \$ taxes incluses pour la période du 21 novembre 2014 au 21 novembre 2015.

Adoptée.

8.2 SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – APPROBATION PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC Drummond une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre daté du 14 février 2012;

CONSIDÉRANT qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 14 février 2012 par la MRC Drummond et est entrée en vigueur le 20 mai 2012;

CONSIDÉRANT que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE,

2014-10-217

Il est proposé par le conseiller ROBERT BELISLE
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité s'engage à finaliser la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour les cinq prochaines années.

Adoptée.

8.3 PERSONNE DÉSIGNÉE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Municipalité doit désigner, par résolution, une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 et qu'elle doit prévoir, conformément à l'article 35, la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur-géomètre Martin Paradis est intéressé à renouveler sa nomination pour l'année 2015 et ce, aux mêmes conditions qu'en 2014 (voir résolution 2014-02-043);

EN CONSÉQUENCE,

2014-10-218

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIERE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de nommer, pour l'année 2015, Monsieur Martin Paradis, arpenteur-géomètre pour régler les mésententes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

QUE son taux horaire soit fixé à 145 \$ et que ses frais de déplacement soient remboursés au coût de 0,58 \$ du kilomètre, le tout plus les taxes applicables.

QUE son travail inclut les fonctions suivantes :

- examen de la demande;
- avis de convocation des propriétaires intéressés;
- visite des lieux;
- rencontre avec les personnes intéressées;
- rédaction des avis et/ou des ordonnances;
- surveillance des travaux et leur inspection;
- préparation du rapport d'inspection.

Adoptée.

8.4 DEMANDE CPTAQ : MATRICULE #0775 19 8555

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en premier lieu de la reconnaissance d'un droit acquis (article 101 de la LPTAA) puisque cette partie de lot était utilisée une fin autre que l'agriculture lorsque les dispositions de la LPTAA visant à exiger une autorisation de la commission ont été rendues applicables;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle A de terrain (tel que montré sur le plan projet de lotissement préparé par un arpenteur) correspond à une superficie de 5 000 m² et qu'il est permis dans la LPTAA à l'article 103, sans l'autorisation de la commission, d'étendre jusqu'à un demi-hectare la superficie sur laquelle porte un droit reconnu à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite porter à 8 870,2 m² la superficie utilisée à des fins autres qu'agricole et que toute superficie au-delà de la superficie de droits acquis permise (5 000 m²) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles B, C et D du plan projet de lotissement préparé par un arpenteur et totalisant 3 870,2 m², ne sont pas utilisées à des fins agricoles et que les éléments présents sur ces parcelles (cabane à sucre, rangées d'arbres, roches, érablière, gazon, etc.) ne favorisent pas un retour possible à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cela n'entraîne aucune pression additionnelle sur les activités agricoles avoisinantes puisqu'aucune construction supplémentaire n'est prévue sur ces parcelles et qu'il s'agit de la reconnaissance d'utilisation actuelle;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2014-10-219

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande Mme Noëlla Leclair, du 741, 7^e rang, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à des fins non agricole 3 870,2 m² de terrain, qui seront joint au 5 000 m² permis en droits acquis pour un total de 8 870,2 m².

Adoptée.

8.5 PRÉPOSÉS À LA PATINOIRE : EMBAUCHE

2014-10-220

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'engager les préposés à la patinoire pour la saison 2014-2015 suivants : Fany Hinse, Maxime Lefebvre, Dany Bellemare Potvin, William Bélisle et Guillaume Leblanc.

QUE la période de travail débutera lorsque la patinoire sera préparée et prendra fin lorsque la saison hivernale ne permettra plus le maintien de la glace.

QUE l'entente individuelle conclue avec les préposés concernant leurs conditions de travail pour la période d'engagement soit déposée dans leur dossier respectif.

Adoptée.

8.6 DEMANDE DE CITOYEN : CREUSAGE DE FOSSÉ

CONSIDÉRANT QUE le budget pour ces travaux est épuisé;

2014-10-221

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIERE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que cette demande, pour du creusage de fossé au 530, rue Yvon, Domaine Descoteaux, soit prise en considération lors de l'élaboration du budget 2015.

Adoptée.

8.7 SERVICE DES INCENDIES : FORMATION AUTOPOMPE – DIRECTEUR DES INCENDIES

2014-10-222

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller ROBERT BELISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Joël Perron, directeur des incendies à suivre la formation «autopompe».

QUE la Municipalité paie l'inscription, les frais de déplacement et de repas aux tarifs en vigueur.

Adoptée.

8.8 SERVICE DES INCENDIES : FORMATION POMPIER – ALEXANDRE MEUNIER

2014-10-223

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Alexandre Meunier à suivre la formation «Pompier 1».

QUE la Municipalité paie l'inscription, les frais de déplacement et de repas aux tarifs en vigueur.

Adoptée.

8.9 DÉROGATION MINEURE : MATRICULE 0475 04 6042

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure sur le terrain situé au 731, rue Vincent vise à diviser différemment deux terrains existants dérogoires étant l'assiette de deux bâtiments résidentiels, et que les terrains projetés ne seront pas conformes, de par leurs dimensions, aux normes minimales de lotissement;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2014-10-224

Il est proposé par le conseiller ROBERT BELISLE
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les dérogations

mineures suivantes sur le terrain situé au 731, rue Vincent:

- 1) Terrain adjacent au cours d'eau :
 - Permettre un terrain d'une superficie de 1 784,01 m² alors que la norme applicable est de 4 000 m²;
 - Permettre une largeur de 48,77 m alors que la norme applicable est de 50 m;
 - Permettre une profondeur de 36,58 m alors que la profondeur applicable est de 75 m;
- 2) Terrain à l'angle des rues Vigneault, Bibeau et Vincent :
 - Permettre un terrain d'une superficie de 1 672,44 m² alors que la norme applicable est de 4 000 m²;
 - Permettre une largeur de 45,72 m alors que la norme applicable est de 50 m;
 - Permettre une profondeur de 36,58 m alors que la profondeur applicable est de 75 m;

Adoptée.

8.10 DEMANDE CPTAQ : MATRICULE 0668 52 2335

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs, Guylain Labonté et Lianne Côté, (Ferme Norvanguy inc.) du 371, 3^e rang, s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation afin de soustraire une partie de terrain reconnue en droits acquis pour une utilisation non agricole et d'ajouter une partie de même superficie à un autre endroit pour compenser cette perte;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

2014-10-225

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de Ferme Norvanguy inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de modifier les limites des droits acquis d'utilisation à des fins non agricoles.

Adoptée.

8.11 TRAVAUX D'ASPHALTAGE – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT la confirmation d'aide financière au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du 17 septembre 2014 au montant de 20 000 \$;

2014-10-226

Il est proposé par le conseiller SIMON LAUZIERE
Appuyé par le conseiller ROBERT BELISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le directeur des travaux publics soit autorisé à engager 20 000 \$ pour l'asphaltage sur le 4^e Rang-Lampron.

Adoptée.

8.12 DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des relations de travail suite aux entrevues passées;

2014-10-227

Il est proposé par le conseiller ROBERT BELISLE
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de nommer Heidi Bédard directrice générale / secrétaire-trésorière.

QUE la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim soient autorisées à signer l'entente conclue avec Mme Heidi Bédard concernant ses conditions de travail et sa rémunération. Ladite entente sera versée dans le dossier de l'employée.

QUE la directrice générale / secrétaire-trésorière soit autorisée à récupérer tout le courrier pour et au nom de la municipalité, incluant les courriers recommandés ou autres.

Adoptée.

8.13 DIRECTION GÉNÉRALE – CAISSE POPULAIRE

2014-10-228

Il est proposé par le conseiller ROBERT BELISLE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de nommer la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière, Heidi Bédard, représentantes de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentantes exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE la directrice générale / secrétaire-trésorière ou toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal exercera les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de la mairesse, ou en son absence du maire suppléant ET de la directrice générale / secrétaire-trésorière.

QUE cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.

Adoptée.

8.14 POSTES CANADA – APPUI

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada et les conservateurs sabrent dans les services postaux auxquels nous tenons en supprimant de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en réduisant la taille et en écourtant leurs heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de bureaux de poste ou la réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneront l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

2014-10-229

Il est proposé par ROBERT BELISLE
Appuyé par JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey écrive à la ministre responsable de Postes Canada pour demander que le gouvernement annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires.
- la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

Adoptée.

8.15 DEMANDE – AMENDEMENT AU ZONAGE – AUBERGE CLAIRE LAMARCHE

CONSIDÉRANT la demande formulée pour le changement de vocation en ferme de réhabilitation pour l'Auberge Claire Lamarche, matricule 0172-72-0520 provenant de Sylvie Viens;

CONSIDÉRANT QU'une demande est faite afin d'obtenir un amendement au zonage afin de permettre cet usage;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire obtenir une orientation préliminaire de la municipalité et de la MRC Drummond;

2014-10-230

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil donne une orientation préliminaire favorable pour un changement de zonage au matricule 0172-72-0520 afin de permettre l'usage d'une ferme de réhabilitation. Qu'une demande soit envoyée à la MRC Drummond afin d'obtenir une orientation préliminaire de leur part dans ce dossier.

Adoptée.

8.16 MME NANCY LUSSIER – REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT le départ de Mme Nancy Lussier, directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy Lussier était à l'emploi de la municipalité depuis 1995;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut souligner son départ;

2014-10-231

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents qu'une plaque souvenir lui soit offerte ainsi qu'un chèque-cadeau de 250\$.

Adoptée.

8.17 HÔTEL DE VILLE – FAÇADE

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour les réparations de la façade de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le coût dépasse les prévisions budgétaires;

2014-10-232

Il est proposé par le conseiller ROBERT BELISLE
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de réparations de la façade de l'hôtel de ville soient reportés en 2015.

Adoptée.

8.18 PROGRAMME « À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE! »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'inscrire au programme « À pied, à vélo, ville active! »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité favorise les déplacements actifs et sécuritaires des enfants en vue d'une vie communautaire plus riche, d'une amélioration de la santé et d'une réduction des impacts négatifs sur l'environnement;

2014-10-233

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents qu'une demande soit faite afin que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'inscrive au programme « À pied, à vélo, ville active! ». L'organisme à but non lucratif « Réseaux plein air Drummond » est mandaté par Vélo Québec pour assurer le déploiement du programme. La municipalité collaborera dans ce projet en partageant des données disponibles et en ayant une oreille attentive aux différentes modifications des aménagements proposés. Ce service est offert gratuitement à la municipalité.

Adoptée.

8.19 MANDAT - MATRICULE 0876-66-1420

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction daté du 12 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire respecter les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est toujours en infraction;

EN CONSÉQUENCE,

2014-10-234

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller ROBERT BELISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'entreprendre des procédures judiciaires pour faire appliquer le règlement N° 517 sur les nuisances afin que le propriétaire se conforme audit règlement.

QUE les procureurs, Monty Coulombe S.E.N.C., de la municipalité soient mandatés afin d'entreprendre, contre le propriétaire, matricule 0876-66-1420 du Cadastre du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond, toutes les procédures judiciaires requises afin qu'il se conforme.

Adoptée.

8.20 FORMATION – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC – FRANÇAIS AU BUREAU

2014-10-235

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIERE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à participer à la formation « Le français au bureau – volet 2 : rédaction et grammaire » donnée par le Centre de services partagés du Québec le 5 novembre 2014, à Drummondville, de 8h30 à 16h30, au coût de 175\$.

QUE la municipalité paie l'inscription, les frais de déplacement et de repas aux tarifs en vigueur.

Adoptée.

8.21 VOIRIE – PONCEAU SUR LE CHEMIN DES DOMAINES – RAPPORT D'INSPECTION - AFFECTATION CARRIÈRES-SABLIÈRES

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection est requis afin de déterminer si des travaux de remplacement ou de réparation sont à prévoir à court terme pour un ponceau situé sur le chemin des Domaines;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont situés sur des chemins utilisés par les exploitants de carrières-sablières;

EN CONSÉQUENCE,

2014-10-236

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à effectuer un rapport d'inspection du ponceau sur le chemin des Domaines au coût maximum de 3 500 \$ plus les taxes applicables. Que cette partie de chemin soit fermée à toute circulation jusqu'à ce que des travaux de réfection soient effectués.

QUE le Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières-sablières) soit affecté pour lesdits travaux.

Adoptée.

8.22 RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION – REQUÊTE COMMUNE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus (es) municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

2014-10-237

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Adoptée

9. DIVERS

9.1 TIRAGE – CONCOURS - PRÉSENTATION SUR LE COMPOST

Tirage effectué par Simon Lauzière. La gagnante, Mme Micheline Collin, du 701, rue Bibeau, se mérite un composteur.

9.2 PONCEAU SUR LA ROUTE DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT la demande formulée par Ferme Melydan (Mme Mélanie Bossé et M. Danny Bernier) afin de faire procéder à certaines corrections sur le ponceau sur la Route de la Rivière;

2014-10-238

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller ROBERT BELISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à conclure une entente avec la demanderesse pour effectuer les travaux concernant le ponceau sur la Route de la Rivière, que cette dernière devra défrayer tous les coûts pour la réparation de ce ponceau à l'exception du tuyau, au coût approximatif de 2 500 \$, qui sera à la charge de la municipalité.

Adoptée.

10. DEPOT DE DOCUMENTS

10.1 RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

10.2 RAPPORT FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

La directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim dépose à la table du conseil la copie du certificat de réussite de la formation « Développer le comportement éthique » du conseiller MAXIME PROULX.

11. RAPPORTS DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

12. PERIODE DE QUESTIONS

13. CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2014-10-239

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par le conseiller ROBERT BELISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 30.

Adoptée.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Sylvie Viens
Directrice générale/secrétaire-très. par intérim

Je, Thérèse Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.